



## DEMANDE D'ABONNEMENT À L'EAU / DE MODIFICATION DE L'ABONNEMENT À L'EAU

selon articles 3 et ss du règlement sur la distribution de l'eau (RDE)

### Propriétaire(s) / Titulaire(s) de l'abonnement

Nom(s)		Prénom(s)	
Adresse		NPA Localité	
Téléphone		Courriel	

### Adresse de facturation (si différente)

Nom(s)		Prénom(s)	
Adresse		NPA Localité	

### Bâtiment à raccorder / raccordé

Adresse du bâtiment			
Destination du bâtiment			
No de parcelle		No ECA	
Autre(s) parcelle (s) alimentée(s)			
No de compteur (si existant)		Diamètre	
Nombre d'appartement(s)			
Nombre total de pièces			

nouveau compteur

compteur existant (demande de redimensionnement)

demande liée à des travaux soumis à autorisation de construire

### **Responsabilités - Rappel des dispositions réglementaires**

Le requérant est responsable et garant de la véracité des informations indiquées sur le présent formulaire.

Il assume seul la responsabilité d'un éventuel sous-dimensionnement ou surdimensionnement du compteur susceptible d'engendrer des dommages, inconforts, nuisances, problèmes techniques ou d'hygiène (développement de bactéries, bruits, pertes de charge, pertes de débits, dysfonctionnement du compteur, etc.).

L'eau est fournie au compteur. Elle est livrée à la pression du réseau et sans garantie quant aux propriétés spéciales qui pourraient être nécessaires pour certains usages.

Le compteur appartient à la commune qui le remet en location à l'abonné. Il est posé aux frais du propriétaire par l'entrepreneur concessionnaire.

A la demande du propriétaire, un sous-compteur peut être installé pour l'eau d'arrosage ou d'abreuvement qui n'est pas restituée au système d'épuration, sous réserve de l'autorisation de la Municipalité. Il appartient à la commune, qui le remet en location à l'abonné. Les sous-compteurs privés ne sont pas pris en compte.

Les installations extérieures, dès après la vanne de prise jusque et y compris le poste de mesure (cf. art. 29 RDE), appartiennent au propriétaire. Elles sont établies et entretenues à ses frais. Les travaux d'établissement et d'entretien doivent être exécutés par un entrepreneur concessionnaire et selon les directives de l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW). Il en va de même de la manœuvre des vannes de secteur et des vannes de prise installées sur le réseau principal de distribution.

Les installations intérieures, dès et non compris le poste de mesure, appartiennent au propriétaire. Elles sont établies et entretenues à ses frais. Les travaux d'établissement et d'entretien doivent être exécutés par un entrepreneur certifié par l'Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW), au libre choix du propriétaire.

Lieu et date :

Signature du/des propriétaire(s) :

**INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS RACCORDÉS ET  
DÉCLARATION DU NOMBRE D'UNITÉS DE RACCORDEMENT (LU)**

Nombre total d'équipements (situation existante)	Nombre total d'équipements (nouvelle situation)	Type d'équipement raccordé	Facteur de conversion	Nombre de LU (nouvelle situation x facteur)
		Evier de cuisine	x4	
		Machine à laver la vaisselle	x1	
		Machine à laver le linge	x2	
		Bassin de buanderie	x4	
		Machine à café ou distributeur de boissons raccordé-e au réseau d'eau	x1	
		Machine à glace ou frigo américain raccordé-e au réseau d'eau	x1	
		Machine à rincer les verres	x1	
		Lavabo	x2	
		Baignoire	x6	
		Douche	x4	
		Bidet	x2	
		WC avec réservoir	x1	
		Urinoir automatique	x3	
		Urinoir avec réservoir de chasse	x1	
		Robinet d'arrosage	x5	
		Abreuvoir à bétail	x1	
		Piscine intérieure (surface en m <sup>2</sup> )	1 m <sup>2</sup> = 1 LU	
		Piscine extérieure (surface en m <sup>2</sup> )	1 m <sup>2</sup> = 1 LU	
		Jacuzzi ou autres	x1	
		Bassin de fontaine (débit max. en l/min)	débit max. / 6	
		Installation frigorifique / climatisation (débit max. en l/min)	débit max. / 6	
		Autre (débit max. en l/min)	débit max. / 6	
		Autre (débit max. en l/min)	débit max. / 6	
				<b>Total LU</b>

**AUTRES INFORMATIONS TECHNIQUES**


Un adoucisseur ou appareil anti-calcaire est-il prévu ?	OUI	NON
Si oui, lequel ? (type, marque, etc.)		
Un dispositif de défense-incendie est-il prévu (sprinkler, lance-incendie, etc.) ?	OUI	NON
Si oui, lequel ? (type, marque, etc.)		
Une récupération d'eau de pluie ou alimentation par une autre source d'eau que le réseau de la Commune d'Yvorne est-elle prévue ?	OUI	NON
Si oui, laquelle ? (type, etc.)		
Une piscine d'un volume de 10 m <sup>3</sup> ou plus est-elle prévue ? (NB : les piscines de 10 m <sup>3</sup> ou plus sont soumises à l'enquête publique)	OUI	NON
enterrée      hors sol	Volume de la piscine en m <sup>3</sup> ?	
Un équipement ou point de puisage nécessitant un disconnecteur ou type spécifique de disconnection <sup>1</sup> est-il prévu ?	OUI	NON
Si oui, lequel ? (type, marque, etc.)		

**DIMENSIONNEMENT / EMPLACEMENT DU POSTE DE MESURE**

	Existant	Souhaité
Diamètre nominal souhaité ou existant du compteur d'eau (en mm) ?		
Diamètre nominal souhaité ou existant du branchement (en mm, pouces ou diamètre extérieur) ?		
Emplacement du poste de mesure ?		

**En cas de nouveau branchement, le présent formulaire doit impérativement être accompagné du projet de raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution (plan de projet, tracé géoréférencé ou avec cotes, etc.).**

**Décision**

Abonnement octroyé :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON (voir correspondance ci-annexée)
Diamètre nominal du compteur d'eau validé :		
Diamètre nominal du branchement validé :		
Lieu et date :	Yvorne, le	
	AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ le syndic  le secrétaire	
<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15 à 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.</p>		

<sup>1</sup> (p/ex. arrosage au sol, piscine enterrée, abreuvoir à bétail, récupération d'eau pluviale raccordée à l'installation intérieure, etc., selon directive W3/C1 SVGW)